

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V. 212 Vœu relatif à la nécessité de nommer la nouvelle rue située entre la rue du Chemin Vert et la rue Breguet.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la création de la rue traversant entre la rue du Chemin Vert et la rue Breguet ;

Considérant qu'une servitude de passage public pour les piétons a été définie afin de permettre la liaison entre la rue Breguet et la rue du Chemin Vert, sur la tranche horaire de 6 heures à minuit, tous les jours sauf jours fériés ;

Considérant que cet engagement est défini par une AFUL (Associations Foncières Urbaines Libres) qui précise que ces droits de passage et d'accès aux cours et jardins profiteront aux habitants et usagers du quartier ;

Considérant que l'attribution d'une dénomination à un espace privé est une prérogative de son propriétaire ;

Considérant que la Maison des pratiques artistiques amateurs qui vient d'emménager dans cette rue souhaite naturellement un nom pour son adresse ;

Considérant que le choix de ce nom pourrait être fait de manière participative avec les associations de ce quartier, particulièrement dynamiques ;

Sur proposition de M^{me} Joëlle MOREL, M. David BELLIARD et des élu-es du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

- l'AFUL respecte ses engagements notamment en termes de droits de passage et d'accès,
- la Mairie du 11^e se rapproche de l'AFUL qui est en charge de la gestion du passage afin de solliciter la dénomination et d'être associée au choix du nom,
- la Mairie du 11^e mette en place un processus participatif associant l'AFUL (i.e. les propriétaires dont la Ville de Paris et la SEMAEST), les associations et le conseil de quartier pour choisir le nom de cette nouvelle rue et établir une liste de propositions qui seront soumises au vote des habitants de l'arrondissement (ou du quartier),
- si le nom choisi est celui d'une personnalité, il soit prioritairement privilégié le nom d'une femme afin de contribuer à réduire les disparités entre hommes et femmes dans les dénominations de voies à Paris.